

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le 3 juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole. BRETON Simon.

Etait absente excusée : GARNIER Martine.

ACHAT MAISON POUTACHOU A PRATCOUSTAL

La revalorisation du hameau de Pratcoustal est une volonté forte des Conseils municipaux depuis 2008. Aujourd'hui, elle doit passer par de nouveaux découpages cadastraux afin de favoriser l'accès à tous les bâtis ainsi que leur octroyer des parcelles attenantes non bâties.

Il s'agit donc de créer une distribution foncière plus cohérente et de ce fait mieux valoriser ce patrimoine en majorité domaine privé de la Commune.

Afin de réaliser cet objectif, le Maire propose d'acquérir la propriété de Monsieur Laurent GIBERT consistant en une maison dite « La Poutachou » cadastrée section B n° 576, ainsi que la parcelle attenante cadastrée section B n° 1201 au prix de 150 000 € net vendeur, frais à charge de la commune.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

DEMANDE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie en vue de financer les travaux d'eau potable à Pratcoustal ainsi que l'achat de la maison « Poutachou ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Montant	200 000 €
Durée	12 mois
Indice	E3M du mois (dernier E3M connu-0,45%)
Marge fixe	1,50 %
Taux variable	A ce jour : indice + marge fixe, à ce jour 1,05 %
Frais de dossier	0,25 %

- Prend l'engagement, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.
- Donne pouvoir à Mr le Maire, pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

CREATION D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) a été réalisé en accord avec les services de l'Education Nationale qui s'est engagée au maintien de 8 postes d'enseignants pour une durée de 4 ans, à compter de la rentrée 2019-2020.

La délibération n'ayant pas été prise au moment de la création du regroupement, il y a lieu de la prendre.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne un avis favorable** à la création de ce regroupement pédagogique intercommunal pour une durée de 4 ans.
- **Donne un avis favorable** au prêt de matériel pédagogique et de petits mobiliers de cantine et de garderie
- **Autorise le Maire** à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	014	706129		Reverst redevance modernisat° agence eau	742,00
D	F	014	701249		Reversement de la redevance pour pollution d'origi	1 625,00
Total						2 367,00 €

CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	011	6378		AUTRES TAXE & REDEVANCE	-742,00
D	F	011	6378		AUTRES TAXE & REDEVANCE	-1 625,00
Total						-2 367,00 €

DIVERS

Monsieur le Maire fait le point sur les subventions accordées concernant l'eau de Pratoconstal, à savoir : l'Agence de l'Eau et le Département.

Discussion sur la convention d'application de la charte du PNC pour une future délibération.

Un planning est établi pour la tenue des scrutins des élections législatives.

Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de commander les plaques de rues, les membres du conseil laisse libre choix à Mr le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire GABEL Jean-Pierre

